

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 26 janvier 2024
N° de dossier : 115805.00240/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Approbation des modifications relatives à la MCC - Dossier : R-4235-2023

Chère Consœur,

Le FCEI a pris connaissance de la communication de HQ sur les demandes de remboursement de frais.

L'affirmation de HQ à l'égard de la preuve qu'aurait faite FCEI quant au paragraphe 50 de la décision de la Régie est erronée.

Le paragraphe 50 découle directement d'une demande de AHQ (C-AHQ-ARQ-0003) qui n'a rien à voir avec la présentation de l'information dans les dossiers futurs. Il parle de l'impact de la structure organisationnelle sur la compréhension de la MCC en vue de recommandation sur la MCC et non du niveau d'information requis dans les dossiers futurs.

Les propos de la FCEI à l'audience ne vont pas du tout à l'encontre de ce paragraphe. Les commentaires de la FCEI à cet égard ont été brefs.

Finalement, la Régie a elle-même abordé le sujet en audience (notamment à NS 11 décembre pp 219-220).

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/dh

